

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juillet 2023

Date de Convocation

19 juillet 2023

Date d’Affichage

19 Juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le **26 juillet** à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU,
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL,
Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Didier ROGER,
Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE.

Absents/Excusés :

Gaëlle DIZENGREMEL donne pouvoir à Cécile DISPAU,
Olivier ISSALY,
Luc BATAILLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Colette MAVIER a été élue secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Le procès verbal, adressé à l’ensemble des membres avec la convocation est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/07/05 Demande de subvention auprès du conseil régional d’Ile-de-France et du conseil départemental des Yvelines dans le cadre du « Contrat Rural »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional d’Ile-de-France et le Conseil Départemental des Yvelines permettant d’aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable d’une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d’urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) **Rénovation énergétique de la mairie et mise aux normes et en accessibilité des équipements communaux** pour 413 412 € H.T.
- 2) **Isolation acoustique de la salle du restaurant** pour 10 172 € H.T.
- 3) **Travaux de restauration de l’église - Phase 2** pour 203 928 € H.T.

Le montant total des travaux s’élève à **627 512 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme de travaux** présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à : 500 000 €
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000 € pour un montant plafonné à 100 000 €.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné les sociétés CREA et Touchard, pour assurer les maîtrises d'œuvre des opérations qui les concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

III – QUESTIONS DIVERSES / INFORMATION

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire
Alain SEIGNEUR

Le secrétaire de séance
Colette MAVIER